

DEPARTEMENT
DU LOT

République Française
COMMUNE DE GIGNAC

<u>Nombre de membres en exercice : 14</u>	PV de la séance du mercredi 16 juin 2021 à 20h30
<u>Présents : 12</u>	L'an deux mille vingt et un le 16 juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL Solange, Maire.
<u>Votants : 12</u>	<u>Sont présents :</u> OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, FAUREL Didier, MARTY Florence, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît.
	<u>Représentés :</u>
	<u>Excusés :</u> FOUILLADE Sébastien, PERTUIS Carine.
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> GAUCHET Marylise

ORDRE DU JOUR :

- 1-Délibération n°1 : Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne ;
- 2-Délibération n°2 : Suppression des régies de recettes pour la cantine, le ramassage scolaire et l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes ;
- 3-Délibération n°3 : Tarifs et modalités de location de la salle des fêtes ;
- 4-Délibération n°4 : Désignation d'un référent « ambroisie » et d'un référent « moustique tigre » ;
- 5-Divers.

1-Délibération n°1 : Approbation du projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les Communes et la Communauté de communes ;

Vu le projet de Pacte de gouvernance ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, décide :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- **D'APPROUVER** le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

2-Délibération n°2 : Suppression des régies de recettes pour la cantine, le ramassage scolaire et l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leur établissement public locaux,

Vu la délibération du 23/11/2004 portant création d'une régie de recettes pour la cantine scolaire, modifiée le 28/01/2020,

Vu l'arrêté du 29/01/2007 qui annule et remplace celui du 07/12/2004, portant nomination d'un régisseur pour l'encaissement des recettes de la cantine scolaire municipale,

Vu la délibération du 04/09/1984 portant création d'une régie de recettes pour le ramassage scolaire et la nomination d'un régisseur,

Vu l'arrêté du 12/04/1989 portant modification du régisseur pour l'encaissement des recettes du ramassage scolaire municipal et modifié le 15/09/2009,

Vu la délibération du 22/11/2016 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté du 22/12/2016 portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes,

Considérant l'installation d'un logiciel métier de facturation au 01/09/2020 relié au logiciel de comptabilité par l'émission de titres de recettes,

Considérant la mise en place du système payfip, site de paiement en ligne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- d'approuver la suppression des régies de recettes pour la cantine, le ramassage scolaire et l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes à compter du 16/09/2021,
- d'annuler les arrêtés portant nomination d'un régisseur pour la cantine, le ramassage scolaire et l'encaissement des produits relatifs à la location de la salle des fêtes au 16/09/2021.

3-Délibération n°3 : Tarifs et modalités de location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les tarifs appliqués pour la location de la salle des fêtes selon la délibération du 21/08/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- **fixe les montants et les modalités de location comme suit pour les conventions signées à partir du 17 juin 2021 .**

Associations communales	
- mise à disposition gratuite	
- chèque de caution à la réservation :	400 €
- chèque caution ménage :	100 €
- chèque de caution auto laveuse :	500 €

Location aux particuliers de la commune	
- location salle/cuisine :	180 €
- chèque de caution à la réservation :	250 €
- chèque caution ménage :	100 €
- chèque de caution auto laveuse :	500 €
- forfait lave-vaisselle :	20 €
- forfait couverts :	5 € par lot de 10 couverts.

Location aux particuliers ou associations extérieurs à la commune	
- location salle/cuisine :	400 €
- chèque de caution à la réservation :	250 €
- chèque caution ménage :	100 €
- chèque de caution auto laveuse	500 €
- forfait lave-vaisselle :	20 €
- forfait couverts :	5 € par lot de 10 couverts.

4-Délibération n°4 : Désignation d'un référent « ambroisie » et d'un référent « moustique tigre »

Madame le Maire informe le Conseil municipal du message de l'ARS (Agence Régionale de Santé) en date du 25/05/2021 relatif à la demande de désignation d'un référent ambroisie et / ou moustique tigre par commune.

Elle précise que le moustique tigre et l'ambroisie sont deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Occitanie et posent un problème de santé publique :

– le premier est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya,

– la seconde est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme.

Considérant que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces, il nous est donc demandé de désigner un référent « ambroisie » et /ou un référent « moustique tigre » pour le territoire de la commune. Cela peut être la même personne.

Ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets.

Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels nous pourrions nous appuyer.

Après appel à candidature et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

- décide de désigner Madame MARTY Florence comme référente « ambroisie » et référente « moustique tigre » pour le territoire de la commune.

5-Divers

- Le compte rendu de présentation du nouveau syndicat des eaux a été mis en ligne sur site de la commune.
- La première réunion avec l'ADEFPAT pour l'accompagnement des élus dans le cadre de la reprise du café commerce est prévue jeudi 17 juin à 14 heures avec Mélanie VERDIER ; Le dossier sera présenté le 21 juin à CAUVALDOR et validé par le Conseil d'administration de l'ADEFPAT début juillet.
- Madame la Sous-Préfète vient inaugurer le 2 juillet à 9h30 le panneau de France Relance dans le cadre de la subvention obtenue pour la rénovation énergétique du bâtiment ECOLE/CANTINE et des 3 logements situés à l'étage.
- Les dernières tables de pique-nique réalisées par des bénévoles seront installées par les élus avant le vide-grenier du 4 juillet.
- Compte rendu de la réunion « Cœur de village » par Didier FAUREL et François MOINET :
Les étapes sont les suivantes :
1-Validation par CAUVALDOR du projet,
2-Pré-étude par un Maître d'œuvre pour un chiffrage estimatif,
3-Sollicitation par CAUVALDOR des subventions au nom de la commune.
- Le PLUIH prend encore plus de retard pour des raisons financières, il sera poursuivi en interne et non par consultants. (Horizon juillet 2022). Sur cette période restante, il faut retravailler les dents

creuses dans les hameaux, voir les terrains constructibles dans la mesure où il y a des projets, on doit aussi travailler sur les emplacements réservés. Chacun des élus doit travailler sur son secteur pour vérifier les zonages et éviter des aberrations.

- Nous prévoyons de convier l'ensemble des habitants de la Commune le 25 septembre au Moulin pour un pot de remerciements des élus. Ce sera également l'occasion de rencontrer les nouveaux gignacois.
- Information de Benoit LABROUE : déclaration de son accident à son assurance concernant le sinistre occasionné sur la Croix de Sireyjols. Question : Ne serait-il pas judicieux de la déplacer à un endroit plus adapté à la circulation ?
- Voirie et chemins communaux :
 - Le débroussaillage restant à faire sur le secteur de Falsemoier est bien pris en compte.
 - Benoît LABROUE fait part de la demande de Jean-Charles BOUYSSOU concernant le mauvais état du chemin d'accès à son habitation.
 - Pour le point à temps, le marché n'est pas encore attribué par CAUVALDOR.
- Téléphonie mobile : Information sur les travaux et la mise en service des sites :
 - Sur le site de Falsemoier : la mise en service est prévue la semaine 28,
 - Sur le site de Pech des Montagnes : « le pylône levé » est prévu semaine 27, la mise en service est prévue semaine 28.Notre intervention auprès de Madame la Sous-Préfète a vraisemblablement permis d'accélérer les travaux.
- Cantine scolaire : Formation « Cuisine, démarche Ecocert, circuit court bio » à Nadaillac le 09 juin :

Le Compte rendu est fait par Benoit CHASTANET qui a assisté à cette formation. Elle était animée par le Conseiller technique pour le développement du bio et des circuits courts en Dordogne. Les cuisinières de Gignac et de Nadaillac ont participé à cette formation dont le but est de les accompagner dans cette démarche.